

## Chapitre 22

## BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

**Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les produits de ce Chapitre (autres que ceux du n° 22.09) préparés à des fins culinaires, rendus ainsi impropres à la consommation en tant que boissons (n° 21.03 généralement);
  - b) l'eau de mer (n° 25.01);
  - c) les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté (n° 28.53);
  - d) les solutions aqueuses contenant en poids plus de 10 % d'acide acétique (n° 29.15);
  - e) les médicaments des n°s 30.03 ou 30.04;
  - f) les produits de parfumerie ou de toilette (Chapitre 33).
2. Aux fins du présent Chapitre et des Chapitres 20 et 21, le titre *alcoométrique volumique* est déterminé à la température de 20 °C.
3. Au sens du n° 22.02, on entend par *boissons non alcooliques* les boissons dont le titre alcoométrique volumique n'excède pas 0,5 % vol. Les boissons alcooliques sont classées selon le cas dans les n°s 22.03 à 22.06 ou dans le n° 22.08.

**Note de sous-position.**

1. Au sens du n° 2204.10, on entend par *vins mousseux* les vins présentant, lorsqu'ils sont conservés à la température de 20 °C dans des récipients fermés, une surpression égale ou supérieure à 3 bars.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
22.01		<b>Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.</b>			
2201.10.00		<b>-Eaux minérales et eaux gazéifiées</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	---- <i>-Eaux minérales naturelles</i> .....	LTR		
	90	---- <i>-Autres</i> .....	LTR		
2201.90.00	00	<b>-Autres</b>	LTR	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr. TPG : 3 %
22.02		<b>Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.</b>			
2202.10.00		<b>-Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées</b>		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TPG : 5 %
		---- <i>-Boissons gazeuses non alcoolisées :</i>			
	11	---- <i>-Contenant une haute teneur en édulcorants</i> .....	LTR		
	19	---- <i>-Autres</i> .....	LTR		
	90	---- <i>-Autres</i> .....	LTR		
		<b>-Autres :</b>			
2202.91.00	00	<b>-Bière sans alcool</b>	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2202.99		<b>- -Autres</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2202.99.10 00	--	-Vin non alcoolisé	LTR	3,3 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	--	-Jus, non concentrés, enrichis de vitamines ou de minéraux :			
2202.99.21	---	-Provenant d'un seul fruit ou légume		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr. TPG : 7 %
	10	---- <i>-Jus d'orange</i> .....	LTR		
	90	---- <i>-Autres</i> .....	LTR		
2202.99.22 00	---	-De mélanges de fruits ou légumes	LTR	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr. TPG : 7 %
	---	-Boissons contenant du lait :			
I 2202.99.31 00	---	-Lait au chocolat	LTR	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr. TPG : 11 % TPTGP : 3,5 %
2202.99.32 00	---	-Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	LTR	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TCUE, TUA, TPTGP : En fr. TPG : 7,5 %
2202.99.33 00	---	-Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	HLT	256 % mais pas moins de 36,67 \$/hl	
2202.99.39	---	-Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr. TPG : 7 %
	10	---- <i>-Certifiées biologiques</i> .....	LTR		
	20	---- <i>-Non certifiées biologiques</i> .....	LTR		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2202.99.90	--	-Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr. TPG : 7 %
	10 ----	-Boissons de soja .....	LTR		
	90 ----	-Autres .....	LTR		
<b>2203.00.00</b>		<b>Bières de malt.</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10 ----	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol .....	LTR		
	20 ----	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 2,5 % vol .....	LTR		
		---- -D'un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol mais n'excédant pas 11,9 % vol :			
	31 ----	-Lager .....	LTR		
	32 ----	-Porter ou stout .....	LTR		
	39 ----	-Autres .....	LTR		
	40 ----	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 11,9 % vol .....	LTR		
<b>22.04</b>		<b>Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.</b>			
<b>2204.10</b>		<b>-Vins mousseux</b>			
2204.10.10.00	--	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.10.90.00	--	-Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		<b>-Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :</b>			
<b>2204.21</b>		<b>-En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres</b>			
2204.21.10	--	-Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		1,87 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10 ----	-Vins de glace .....	LTR		
		---- -Autres :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
91	----	-Blancs .....	LTR		
92	----	-Rouges.....	LTR		
99	----	-Autres.....	LTR		
	--	-Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2204.21.21	00	--- -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	4,68 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr. TAU : 2,75 €/litre TNZ : 2,75 €/litre
2204.21.22	00	--- -D'un titre alcoométrique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.21.23	00	--- -D'un titre alcoométrique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.21.24	00	--- -D'un titre alcoométrique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.21.25	00	--- -D'un titre alcoométrique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.21.26	00	--- -D'un titre alcoométrique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.21.27	00	--- -D'un titre alcoométrique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.21.28 00	- - -	-D'un titre alcoométrique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	- -	-Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2204.21.31 00	- - -	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.21.32 00	- - -	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	- - -	- Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.21.41 00	- - -	-D'un titre alcoométrique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.21.49 00	- - -	-Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
<b>2204.22</b>		<b>-En récipients d'une contenance excédant 2 litres mais n'excédant pas 10 litres</b>			
2204.22.10	- -	-Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	- - - -Blancs.....	LTR		
	20	- - - -Rouges.....	LTR		
	90	- - - -Autres.....	LTR		
	- -	-Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.22.21 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.22.22 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.22.23 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.22.24 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.22.25 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.22.26 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.22.27 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.22.28 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
---Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :					

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.22.31 00	- - -	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.22.32 00	- - -	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		- - -Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.22.41 00	- - -	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.22.49 00	- - -	-Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
<b>2204.29</b>		<b>- -Autres</b>			
2204.29.10	- - -	-Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	- - - -Blancs.....	LTR		
	20	- - - -Rouges.....	LTR		
	90	- - - -Autres.....	LTR		
		- - -Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2204.29.21 00	- - -	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.29.22 00	- - -	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.



## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.29.23 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.29.24 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.29.25 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.29.26 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.29.27 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.29.28 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2204.29.31 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.29.32 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		- - - Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.29.41 00		- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.29.49 00		- - - -Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
<b>2204.30</b>		<b>-Autres moûts de raisin</b>			
2204.30.10 00		- - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2204.30.90 00		- - -Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
<b>22.05</b>		<b>Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.</b>			
<b>2205.10</b>		<b>-En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres</b>			
2205.10.10		- - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		10 - - - -Vermouth, blanc .....	LTR		
		20 - - - -Vermouth, rouge.....	LTR		
		90 - - - -Autres.....	LTR		
2205.10.20 00		- - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2205.10.30 00		- - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>2205.90</b>		<b>-Autres</b>			
2205.90.10 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2205.90.20 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2205.90.30 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
<b>2206.00</b>		<b>Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.</b>			
		-- -Cidre :			
2206.00.11 00	---	-Mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.12 00	---	-Autres mousseux	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.18 00	---	-Autres cidres, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.19 00	---	-Autres	LTR	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		-- -Vin de pruneaux :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2206.00.21		- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol		7,74 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol mais n'excédant pas 1,2 % vol.....	LTR		
	20	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7,0 % vol.....	LTR		
	30	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 7,0 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol.....	LTR		
2206.00.22 00		- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	7,74 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		- - -Poiré, mousseux :			
2206.00.31 00		- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	21,12 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.39 00		- - - -Autres	LTR	21,12 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		- - - Autre vins, mousseux :			
2206.00.41 00		- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.49 00		- - - -Autres	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.50 00		- - -Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	LTR	2,82 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		- - -Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2206.00.61 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	7,04 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.62 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	7,78 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.63 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	8,52 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.64 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	9,25 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.65 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	10 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.66 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	10,73 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.67 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	11,48 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.68 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	12,21 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	---	-Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2206.00.71 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	12,95 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2206.00.72	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	12,95 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.80	00	- - -Bière de gingembre et bière d'herbes	LTR	2,11 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		- - -Autres :			
2206.00.91	00	- - - -Hydromel	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2206.00.92		- - - -Autres, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol		12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		10 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol mais n'excédant pas 1,2 % vol.....	LPA		
		20 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7,0 % vol.....	LPA		
		30 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 7,0 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol.....	LPA		
2206.00.93	00	- - - -Autres, d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
<b>22.07</b>		<b>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.</b>			
<b>2207.10.00</b>		<b>-Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		10 - - - -Pour utilisation comme combustible.....	LPA		
		90 - - - -Autres.....	LPA		
<b>2207.20</b>		<b>-Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres</b>			
		- - -Alcool éthylique :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2207.20.11	00	-Alcool spécialement dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2207.20.12		-Alcool dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise		4,92 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	-----Pour utilisation comme combustible.....	LPA		
	90	-----Autres.....	LPA		
→	2207.20.19	00 - - - -Autres	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	2207.20.90	00 - - - -Autres	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
<b>22.08</b>		<b>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.</b>			
<b>2208.20.00</b>		<b>-Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	-----En vrac.....	LPA		
	90	-----Autres.....	LPA		
<b>2208.30.00</b>		<b>-Whiskies</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	-----Bourbon.....	LPA		
	20	-----Scotch.....	LPA		
	30	-----Irlandais.....	LPA		
	90	-----Autres.....	LPA		
<b>2208.40</b>		<b>-Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre</b>			

→ L'alcool éthylique, non dénaturé répondant aux prescriptions de la Loi sur l'accise et de ses règlements, est classé au no 2207.20.19 et est assujéti à un droit supplémentaire de 11,696 \$/litr d'alcool éthylique absolu, indépendamment de l'usage ultime.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2208.40.10	--	-Rhum		24,56 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	---- <i>-En vrac</i> .....	LPA		
	90	---- <i>-Autres</i> .....	LPA		
2208.40.90 00	--	-Autres	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
<b>2208.50.00 00</b>		<b>-Gin et genièvre</b>	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
<b>2208.60.00 00</b>		<b>-Vodka</b>	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr. TPG : 6 €/litre d'alcool éthylrique absolu
<b>2208.70.00 00</b>		<b>-Liqueurs</b>	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
<b>2208.90</b>		<b>-Autres</b>			
2208.90.10 00	--	-Tequila	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	--	-Alcool éthylrique non dénaturé :			
2208.90.21 00	---	-Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.



## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2208.90.29 00	---	-Autres	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2208.90.30 00	---	-Amers d'angusture	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	---	Sucs de fruits spiritueux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,3 % vol :			
2208.90.41 00	---	-Emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	LTR	35,2 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2208.90.49 00	---	-Autres	LTR	35,2 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	---	-Autres :			
2208.90.92 00	---	-Brandies de fruits	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2208.90.98 00	---	-Autres, emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2208.90.99 00	---	-Autres	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2209.00.00	00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.	LTR	9,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.